

## **Délibération n° 2017-09 -001**

### **OBJET : Démission de deux conseillers municipaux: Installation de deux conseillers municipaux**

Monsieur le Maire rappelle que,

- par courrier en date du 12 janvier 2016 Monsieur Hervé BOULAY l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal à compter de 12 janvier 2016
- par courrier en date du 12 août 2017 Monsieur Sébastien CHOSSIERE l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal à compter de 12 Août 2017

Il note par ailleurs que le Conseil avait rendu hommage à leur engagement

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces démissions sont définitives et Madame la Préfète du Puy-de-Dôme en a été informée.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur Dominique TOURNAIRE, suivant immédiat sur la liste « Un Avenir Pour Saint-Rémy » dont faisait partie Monsieur Dominique TOURNAIRE lors des dernières élections municipales, a refusé d'exercer son mandat en qualité de Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame Sylvie JULIEN née TALON et Monsieur Jean Marin SERRE suivants immédiats sur la liste « Un Avenir Pour Saint-Rémy » dont ils faisaient partie sont installés en qualité de Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire leur souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 09 octobre 2017

## **Délibération n° 2017-09-01**

### **OBJET : Adhésion à la Chambre des Propriétaires de la Région Auvergne**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les prestations et conditions d'adhésion à la Chambre des Propriétaires de la Région Auvergne de l'Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI). Compte tenu que la collectivité doit rédiger régulièrement des baux immobiliers professionnels ou privés, il conviendrait de s'abonner à la revue « 25 Millions de propriétaires » dont la cotisation annuelle est de 25.00 euros.

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur cette adhésion.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adhérer à la Chambre des Propriétaires de la Région Auvergne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de Saint-Rémy-Sur-Durolle le bulletin d'adhésion s'y rapportant.

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 2 octobre 2017

## **Délibération n° 2017-09-02**

### **OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITION de la SALLE POLYVALENTE - ASSOCIATION « INTERDANSES AUVERGNE » PASLIERES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2016-10-20 du 28 octobre 2016 concernant la dispense de cours de danse à la salle polyvalente 4 Allée du Stade à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE à raison d'une séance par semaine à compter d'octobre 2016. Il conviendrait de renouveler cette convention à compter du 6 septembre 2017 et de fixer un tarif pour l'utilisation et l'entretien des locaux.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

1. D'AUTORISER l'Association « INTERDANSES AUVERGNE » de PASLIERES à dispenser des cours de danse à la salle polyvalente 4 Allée du Stade à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE,
2. DE FIXER la participation annuelle de l'Association « INTERDANSES AUVERGNE » pour l'utilisation des locaux à 10% du montant total des inscriptions,
3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE la convention à intervenir avec cette association ainsi que tous les documents s'y afférents.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 2 octobre 2017

## **Délibération n° 2017-09-03**

### **OBJET : CONTRAT APPRENTISSAGE**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le Décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,

VU la demande transmise pour avis au Comité Technique

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à

ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire le 02 octobre 2017 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<b>Service</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la formation</b>
Technique	1	CAP Maintenance de bâtiments de collectivités	2 ans

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 03 octobre 2017

## **Délibération n° 2017-09-04**

### **REMISE GRACIEUSE D'UN TROP PERCU DE SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT**

Monsieur le Maire expose que le supplément familial de traitement (SFT) est un accessoire obligatoire du traitement (art. 20 de la loi du 13 juillet 1983)

Les agents bénéficient du SFT dès lors qu'ils assument la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants ouvrant droit à l'octroi de prestations familiales prévu par le titre I du livre 5 du code de la sécurité sociale.

Monsieur Lionel NOBRE, adjoint technique en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) à indument bénéficiaire du SFT versé pour trois enfants :

181.56 € brut pendant 3 mois (soit 544.68 €) du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 juin 2016

182.56 € brut pendant 7 mois (soit 1277.92 €) du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 janvier 2017

183,56 € brut pendant 7 mois (soit 1 284.92 €) du 1<sup>er</sup> février 2017 au 31 août 2017

Lors d'un contrôle aléatoire et tardif effectué par la trésorerie de Thiers sur le supplément familial de traitement, cette erreur a été repérée.

Aucune remarque n'a été faite par Pôle emploi lors de la signature du contrat ainsi que par l'Agence de Service et de Paiement.

Le versement du SFT à Monsieur Lionel Nobre a été immédiatement stoppé au 1<sup>er</sup> septembre

Les montants indiqués sont bruts alors que les sommes perçues par M. Nobre sont nettes de prélèvement

Il s'avère que le trop-perçu s'élève à 2 613.97 € net

Aucun délai de prescription n'est applicable et compte tenu de l'importance de la somme à reverser, l'agent a demandé une remise gracieuse.

Cet exposé entendu et après avoir délibéré,

Vu la demande de l'intéressé

Considérant l'importance de la somme à reverser

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'octroyer une remise gracieuse du trop-perçu de SFT soit 2 613.97 € net

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 04 octobre 2017

## Délibération n° 2017-09 -05

### **OBJET : TRAVAUX ASSAINISSEMENT – TRANCHE 2 PROGRAMME 2016 - LE PLAN D’EAU – AVENUE DES PINS - RUE CROIX MEALLET - AVENANT N° 1 - SARL AUVERGNE TRAVAUX PUBLICS**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération 2016-10-14 du 28 octobre 2016 concernant l’attribution du marché de travaux dans le cadre des travaux d’Assainissement – Tranche 2 – Programme 2016 – Le Plan d’Eau – Avenue des Pins et Rue Croix Méallet.

Lors de la réalisation des travaux, il a été constaté que des travaux supplémentaires sont nécessaires et que des adaptations dues aux travaux entraînent des modifications sur les différents secteurs.

L’avenant n° 1 a pour objet de valider :

#### **Travaux supplémentaires à réaliser nécessitant la création de prix nouveaux**

- TS01 – Reprise de branchements EU : 1 658,00 €/Forfait
- TS02 – Branchements EU vestiaires de foot : 4 100,00 €/Forfait
- TS03 – Branchements EU buvette du foot : 7 630,00 €/Forfait
- TS04 – Suppression regard 427 avec raccordements : 1 750,00 €/Forfait
- TS05 – Reprise cunette regard 382 : 350,00 €/Forfait
- TS06 – Réfection GB + BB : 35,00 €/m2
- TS07 – Réfection GB + Enduits : 9,00 €/m2

#### **Adaptations dues aux travaux entraînant les modifications sur les secteurs suivants :**

➤ Secteur 1 – le Plan d’Eau -	Total -18 171,50 €
➤ Secteur 2 - Avenue des Pins –	Total + 345,00 €
➤ Secteur 3 – Rue Croix Méallet Eaux Usées –	Total +19 575,00 €
Rue Croix Méallet Eaux Pluviales –	Total -11 259,00 €

L’avenant n° 1 a une incidence financière sur le montant du marché.

Monsieur le Maire présente à l’Assemblée l’avenant n° 1 au profit de la SARL AUVERGNE TRAVAUX PUBLICS qui s’est établi comme suit :

	Montant H.T.	TVA à 20 %	Montant TTC €
<b>MONTANT AVENANT N° 01</b>	<b>- 9 510,50 €</b>	<b>- 1 902,10 €</b>	<b>- 11 412,60 €</b>

Le montant du marché et avenant n° 1 s’élève à :

	Montant H.T.	TVA 20 %	Montant TTC
Marché initial	287 817,50 €	57 563,50 €	345 381,00 €
Montant Avenant n° 1	- 9 510,50 €	- 1 902,10 €	- 11 412,60 €
<b>Nouveau Montant du Marché</b>	<b>278 307,00 €</b>	<b>55 661,40 €</b>	<b>333 968,40 €</b>

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant n°1 au marché de travaux d'assainissement attribué la SARL AUVERGNE TRAVAUX PUBLICS dans le cadre des travaux d'assainissement Tranche 2 – Programme 2016 pour un montant H.T. de – 9 510,50 € soit – 11 412,60 € T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE que tous les documents s'y afférant. Le nouveau montant du marché est donc de 278 307,00 € H.T.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la  
Sous-Préfecture de Thiers  
le 04 octobre 2017



## **Délibération n° 2017-09-06**

### **OBJET : CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « Petite enfance-enfance-jeunesse » - Communauté de Communes de THIERS DORE ET MONTAGNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création, par arrêté préfectoral n° 16-02853 du 12 décembre 2016, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes de THIERS - DORE et MONTAGNE. La Communauté de communes a donc en charge, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence facultative suivante :

- Petite enfance-enfance-jeunesse

Dans l'attente de la mise en place de cette compétence, il apparaît nécessaire d'assurer, pour cette période transitoire, la continuité du service public. Ainsi, seule la commune est en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers.

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté confie à la Commune qui l'accepte au titre de l'article L5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, la gestion de la compétence « Petite enfance-enfance-jeunesse et plus particulièrement les accueils périscolaires et les TAP ».

Il convient de mettre en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de un an renouvelable deux fois, une convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Petite enfance-enfance-jeunesse » qui précisera les conditions dans lesquelles la commune assurera, à titre transitoire, la gestion de cette compétence.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de un an renouvelable deux fois, d'une convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Petite enfance-enfance-jeunesse » dans les conditions prévues par l'article L5214-16-1 à intervenir entre la Communauté de Communes de THIERS DORE et MONTAGNE et la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Petite enfance-enfance-jeunesse » ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS le 04 octobre 2017

## **Délibération n° 2017-09-07**

### **OBJET : TRAVAUX ASSAINISSEMENT – Tranche 3 – Programme 2017 – Les Brugneaux – les Pervenches – Contrôles télévisés et essais Réception des travaux – SRA SAVAC CLERMONT-FERRAND**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'assainissement – tranche 3 – programme 2017 – Les Brugneaux – Les Pervenches, il est nécessaire de faire procéder à un contrôle télévisé et à des essais dans le cadre réception des travaux neufs.

Deux bureaux d'études ont été consultés et ont présenté une proposition commerciale pour ce projet

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après analyse, le Conseil Municipal :

- CONFIE la réalisation du contrôle télévisé et les essais dans le cadre de réception des travaux neufs à la SRA SAVAC CLERMONT-FERRAND – 14 Rue Louis Blériot – 63800 COURNON D'AUVERGNE pour un montant H.T. de 6 776,50 €.
  
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE tous les documents relatifs à ce dossier

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 04 octobre 2017

## **Délibération n° 2017-09-08**

### **OBJET : TRAVAUX ASSAINISSEMENT – Tranche 3 – Programme 2017 – Les Brugneaux – les Pervenches – DIAGNOSTIC AMIANTE – QUALICONSULT IMMOBILIER**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'assainissement – tranche 3 – programme 2017 – Les Brugneaux – Les Pervenches, il est nécessaire de faire procéder à un diagnostic amiante avant travaux.

Trois bureaux d'études ont été consultés et ont présenté une proposition commerciale pour ce projet

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après analyse, le Conseil Municipal :

- CONFIE la réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux à QUALICONSULT IMMOBILIER – Centre d'Affaires du Zénith – 38 Rue de Sarliève – 63800 COURNON D'AUVERGNE pour un montant H.T. de 200,00 € auquel il convient d'ajouter si nécessaire :
  - analyse M.E.T.A au prix unitaire de 38,00 € H.T.
  - analyse M.O.L.P au prix unitaire de 20,00 € H.T.
  
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE tous les documents relatifs à ce dossier

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 04 octobre 2017

## **Délibération n° 2017-09-09-00**

### **OBJET : DESIGNATION des DELEGUES de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energie de THIERS**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-01599 du 08 août 2017 relatif à la modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,

Vu les articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energie de THIERS,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

#### **DELEGUE TITULAIRE**

##### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 16

A déduire (bulletins blancs ou ne comportant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 6

Monsieur DEVERNOIX Marc-Antoine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

#### **DELEGUE SUPPLEANT**

##### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 16

A déduire (bulletins blancs ou ne comportant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 6

Monsieur CHONIER Frédéric, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 09 octobre 2017

## **Délibération n° 2017-09-10**

### **OBJET : RENOUELEMENT DU BAIL DE LA GENDARMERIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2014-10-17 en date du 03 octobre 2014 relative à la révision du loyer annuel de la gendarmerie. Le bail étant arrivé à terme, il convient de le renouveler pour neuf ans avec une révision triennale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 moyennant un loyer annuel de 66 287 €.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE de renouveler le bail de la gendarmerie de SAINT REMY SUR DUROLLE pour neuf ans avec une révision triennale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 moyennant un loyer annuel de 66 287 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de SAINT REMY SUR DUROLLE tous les documents afférents à ce dossier

APPROUVE à l'unanimité

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 04 octobre 2017

## **Délibération n° 2017-09-11**

**OBJET : Acquisition de plein droit d'un bien sans maître – parcelle A n° 210 lieu-dit «la Signa » et parcelles A n° 291 et 296 lieu-dit « Voirdières » - Acte administratif**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2017-05-04 du 19 mai 2017 relative à l'acquisition de plein droit de biens sans maître sis au lieu-dit « la Signa » Commune de SAINT REMY SUR DUROLLE, cadastré section A n° 210 et lieu-dit « Voirdières » Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, cadastrés section A n° 291 et 296 en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil. Il précise que cette acquisition sera réalisée par acte administratif.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ACCEPTE l'acquisition de plein droit en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil par acte administratif des parcelles cadastrées section A n° 210 – 291 et 296

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure

**DESIGNE Madame Frédérique BARADUC née ENE, adjoint, comme signataire de l'acte.**

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 04 octobre 2017

## **Délibération n° 2017-09-12**

### **OBJET : Adhésion au service retraites du centre de gestion du Puy-de-Dôme - CENTRE DE GESTION du PUY-DE-DOME**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics,

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-17 en date du 28 juin 2017,

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'adhérer au **service retraites** compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,

- **PREND ACTE** que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy- de-Dôme,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

**ADOPTE** à l'unanimité des membres présents,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Transmis à la  
Sous-Préfecture de Thiers  
le 05 octobre 2017



## **Délibération n° 2017-09-13**

### **OBJET : ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2016-48 en date du 29 novembre 2016 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail.

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-20 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion au Pôle Santé au travail à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle santé au travail du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Adhère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
  - à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au travail (option 1)
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé au travail.

**ADOpte par :** 15 voix pour

01 voix contre

00 abstention

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 05 octobre 2017

## **Délibération n° 2017-09-14**

### **OBJET : ADHESION A LA MISSION FACULTATIVE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES SITUATIONS D'INAPTITUDE PHYSIQUE DES AGENTS**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-21 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,

Considérant la nécessité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de gestion pour réaliser cet accompagnement,

Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents proposée par le Centre de gestion et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

<b>Nombre d'agents publics</b>	<b>Tarifs par collectivité et par an</b>
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros

15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros
1 000 agents et plus	4 500 euros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- prend acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité (ou «établissement public »),
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 05 octobre 2017

## **Délibération n° 2017-09-15**

### **OBJET : LOYER 2017 – Logement sis 15 Rue de l'Hôtel de Ville (Ancienne Trésorerie)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2017-05-21 en date du 19 mai 2017 relative à la mise en location du logement de type 3 sis 15 Rue de l'Hôtel de Ville (Ancienne Trésorerie).

Le loyer fixé dans cette délibération n'est pas conforme au marché actuel de la location, il conviendrait de revoir les tarifs de location de ce logement.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

FIXE le loyer mensuel de ce logement de Type 3 pour l'année 2017 comme suit :

- ✓ Loyer mensuel à 380,00 € hors charges
- ✓ Provision pour charges 90,00 € mensuel (eau-électricité-gaz-ordures ménagères)

Le loyer et la provision pour charges seront payables d'avance et encaissés au budget communal 2017.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2017-05-21 du 19 mai 2017.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 05 octobre 2017

## **Délibération n° 2017-09-16**

### **OBJET : REMBOURSEMENT ACHAT à IKEA à Mme Sandrine IZAMBART – Agent de la Communauté de Communes THIERS – DORE ET MONTAGNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame IZAMBART Sandrine, Agent de la Communauté de Communes THIERS-DORE ET MONTAGNE a effectué en date du 06 juillet 2017 auprès de IKEA – CLERMONT-FERRAND l'achat d'un sommier pour équiper un logement communal studio MNS sis au Plan d'Eau des Prades pour un montant TTC de 30,00 € qu'elle a réglé sur ces deniers personnels par carte bancaire transaction n° A0000000421010 en date du 06 juillet 2017 à 19 : 14 :15. Il conviendrait de rembourser les frais engagés à Madame IZAMBART Sandrine.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE de rembourser les frais engagés soit la somme de 30,00 € à Madame IZAMBART Sandrine,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour procéder au règlement des frais engagés par Madame IZAMBART Sandrine soit la somme de 30,00 € qui sera mandatée sur son compte bancaire.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 10 octobre 2017

## **Délibération n° 2017-09-17**

### **OBJET : BAIL PROFESSIONNEL – Cabinet médical – 1 Carrefour de l'Egalité**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise à disposition de locaux pour le futur médecin. Il conviendrait d'établir un bail professionnel à compter du 26 janvier 2018

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'établir un bail professionnel pour le cabinet médical sis 1 Carrefour de l'Egalité à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE à compter du 26 janvier 2018,

FIXE le loyer mensuel du cabinet médical à compter du 26 janvier 2018 comme suit :

- ✓ Loyer mensuel à 204,00 € hors charges  
Le loyer ci-dessus fixé sera révisé automatiquement au terme de chaque année du bail, selon la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, ou tout autre indice qui lui serait substitué.  
L'indice de référence sera celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 dont la valeur est de 1650 dernier indice connu à la date de prise d'effet du bail, et l'indice du même trimestre de chaque année.
  
- ✓ Provision pour charges 60,00 € mensuel (électricité-gaz-ordures ménagères).  
Une régularisation des charges sera effectuée annuellement au mois de novembre.

Le loyer et la provision pour charges seront payables d'avance et encaissés au budget communal 2018.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 20 octobre 2017

## **Délibération n° 2017-09-18**

### **OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE Commune de PALLADUC – TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE - Chemin de Serra à Palladuc**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché a été passé, en date du 11 août 2017, selon la procédure adaptée, en application des articles 27 et 56 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics le marché pour les travaux de voirie communale - programme 2017 » avec l'Entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE – 4 Rue André Marie Ampère 69363 LYON CEDEX 07 pour un montant H.T. de 93 800,50 €.

Dans ce marché est inclus la voie communale dite « Chemin de Serra à Palladuc », voirie commune aux Communes de PALLADUC et de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, qui représente un coût H.T. de 5 465,00 €.

La Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE est chargée de la maîtrise d'ouvrage de cette voie.

Le coût des travaux H.T. sera réparti par moitié entre les deux communes après déductions faites de la subvention au titre de la dotation de solidarité du ministère de l'intérieur.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la participation financière proposée pour les travaux de voirie communale – programme 2017 communs aux Communes de PALLADUC et SAINT-REMY-SUR-DUROLLE concernant le Chemin de Serra à Palladuc.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour la commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE tous les documents se rapportant à ce dossier

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la  
Sous-Préfecture de THIERS  
le 02 novembre 2017